

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme



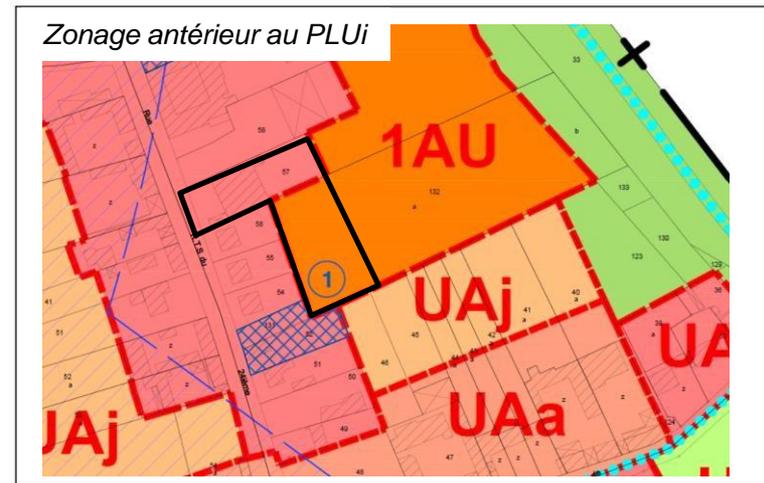
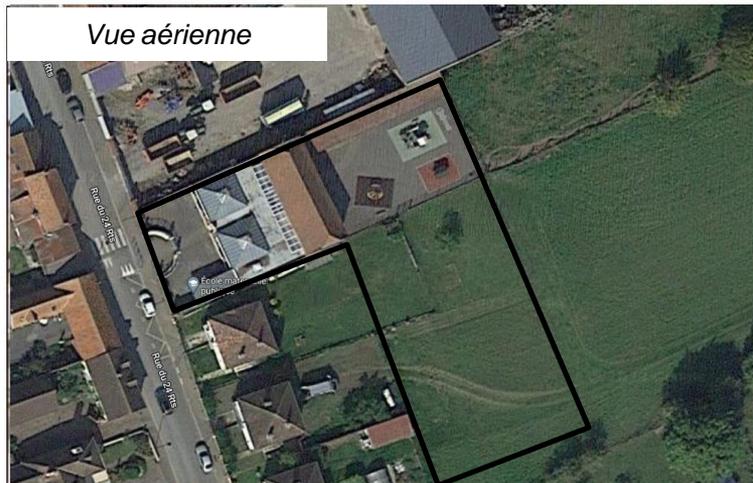
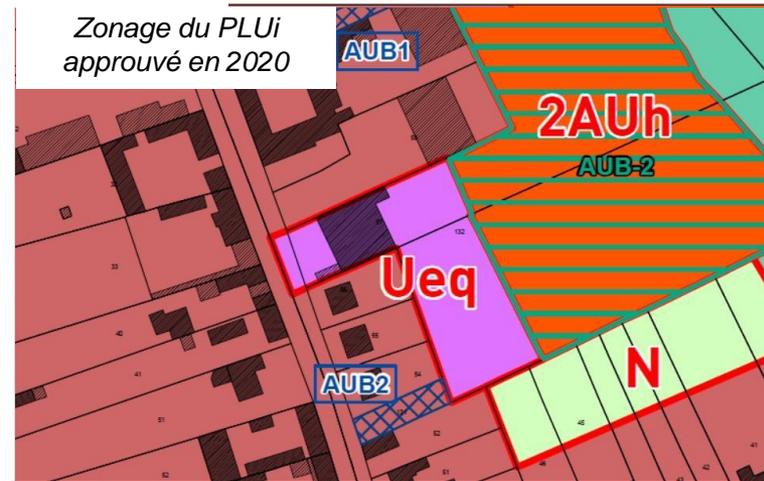
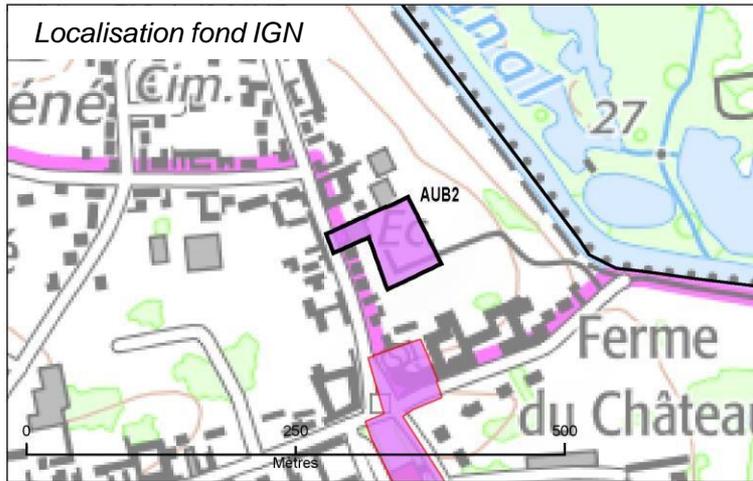
Partie 2 :

Les secteurs Ueq modifiés entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée

Secteur Ueq modifié

Commune : Aubigny
AUB2

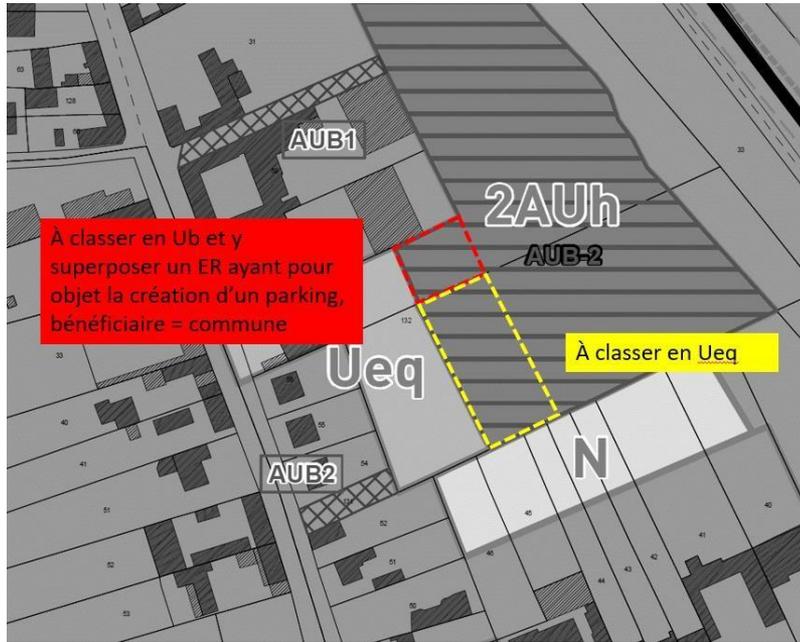
sup : 2668 m²



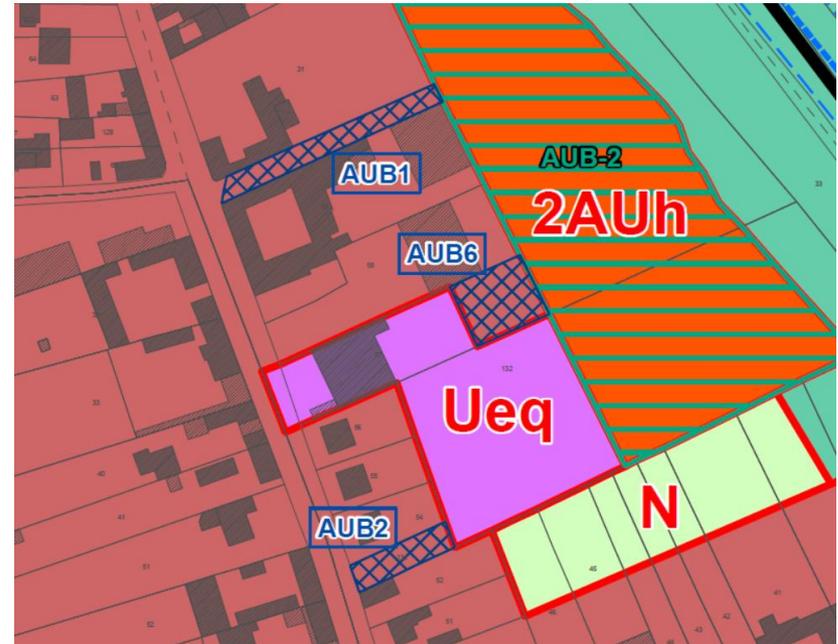
Détails page suivante

Secteur Ueq AUB2

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :



Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :



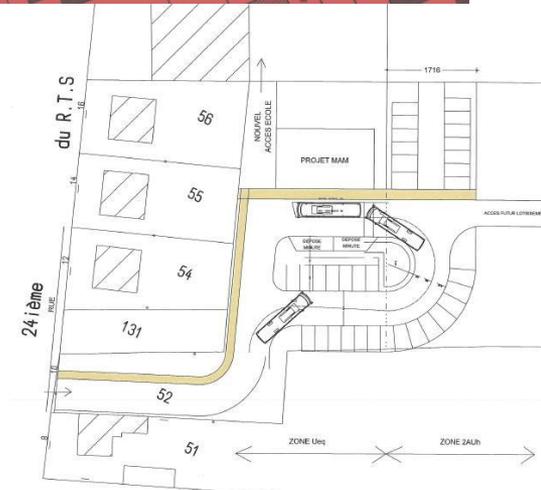
Justification du secteur Ueq : Le secteur Ueq est composé de l'école maternelle. Au-delà de cet équipement, La commune d'Aubigny envisage la construction d'une Maison d'Assistants Maternels en cœur de village, sur le secteur Ueq, avec création d'un parking qui permettrait l'accès au car scolaire (l'école se situant juste à côté).

Toutefois, pour réaliser les espaces de stationnement adéquats à ce projet, le terrain classé en Ueq est insuffisant. En effet, le projet montre un problème de giration des bus.

La commune souhaiterait par conséquent pouvoir implanter le parking sur le foncier voisin classé en 2AUh dans le PLUi approuvé.

L'idée serait donc de classer une partie de ce foncier, soit environ 1 800 m², en zone Ueq pour permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt général.

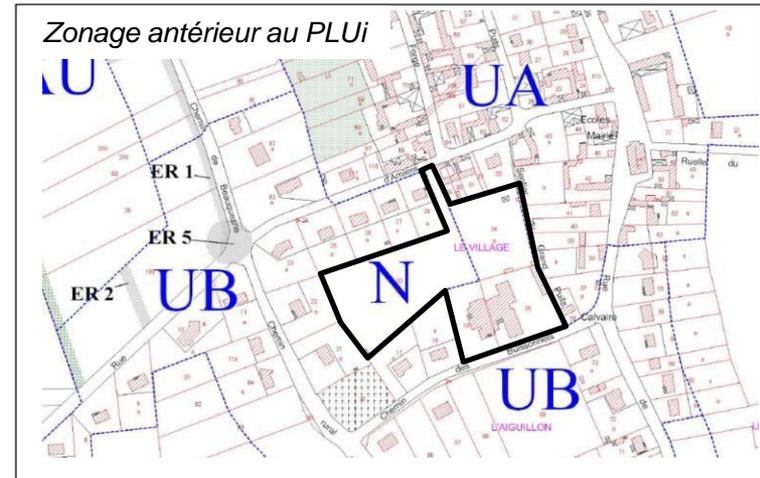
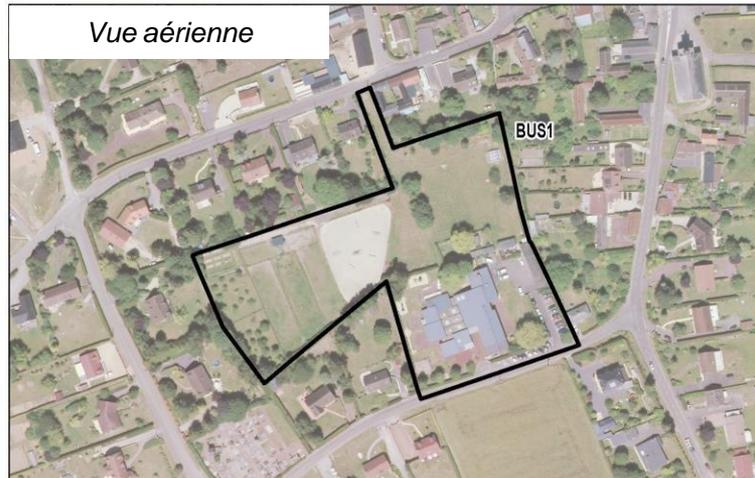
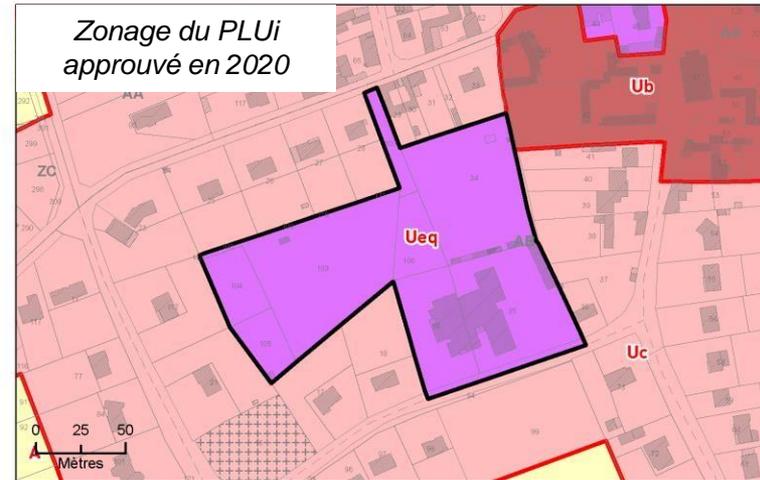
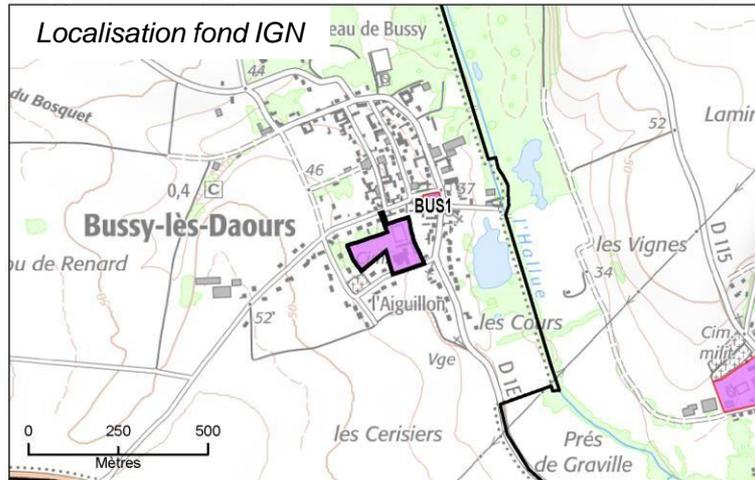
La zone 2AUh ainsi que l'OAP avaient été réduites dans le cadre de la modification n°1 du PLUi



Secteur Ueq modifié

Commune : Bussy-lès-Daours
BUS1

sup : 18196 m²

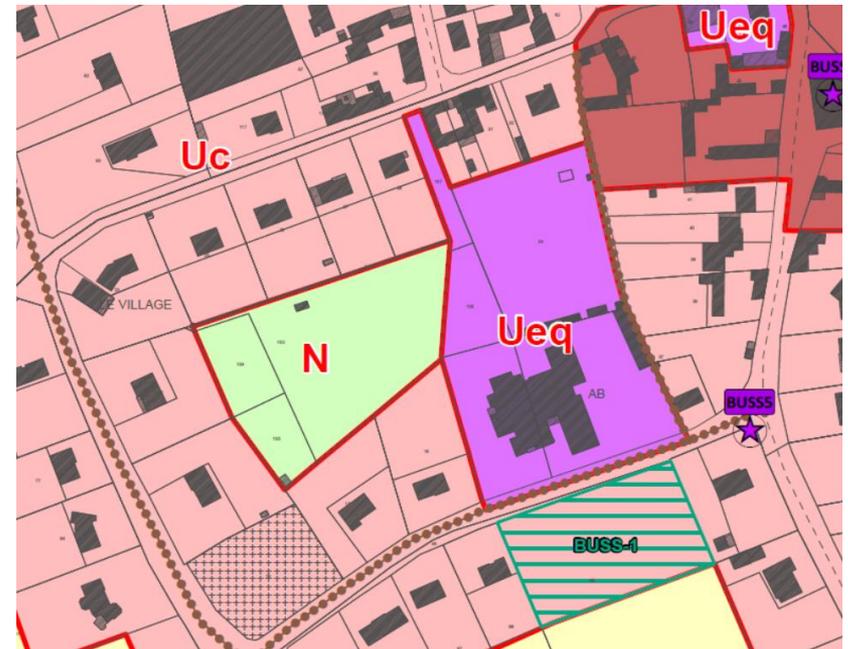


Détails page suivante

Secteur Ueq BUS1

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :

Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :



Justification du secteur Ueq : Le secteur Ueq est composé d'un bâtiment accueillant un équipement sanitaire : un IME ainsi qu'un vaste cœur d'îlot enherbé. Au-delà de cet équipement, les parcelles n°AB103;104;105 appartenant à un propriétaire privé sont à retirer de la zone Ueq.

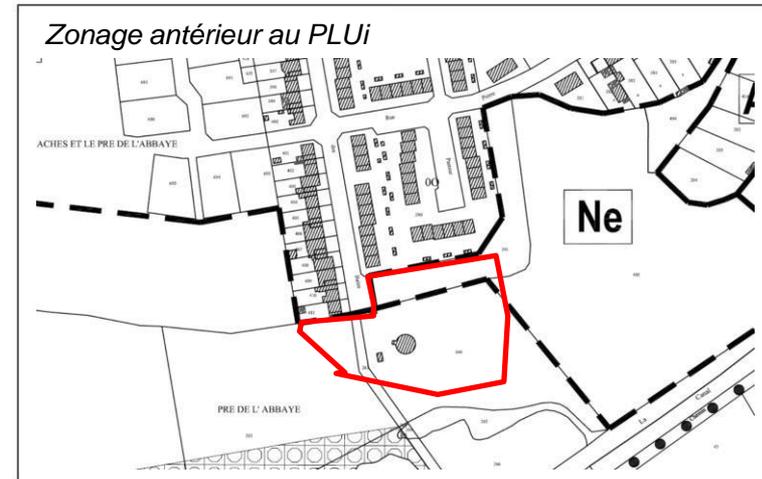
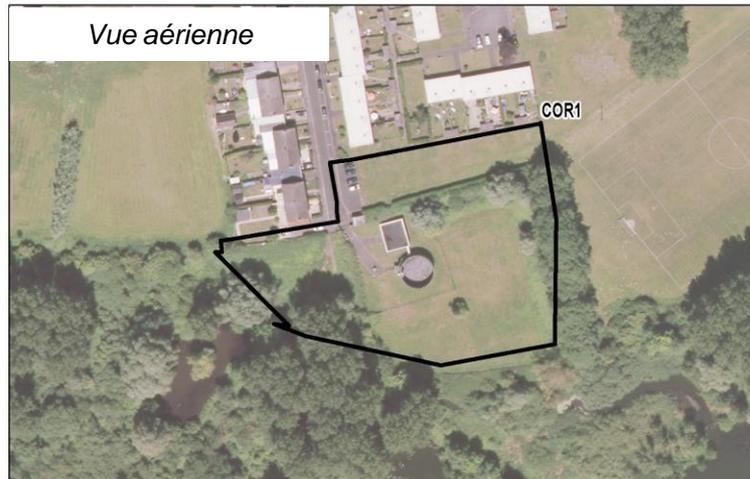
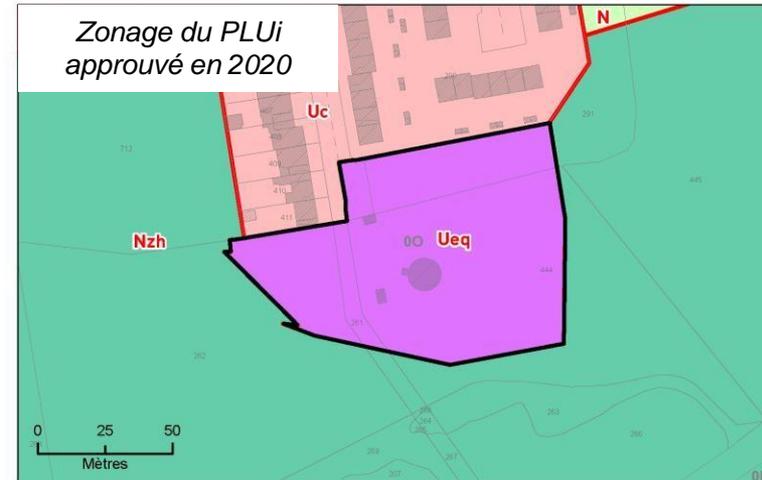
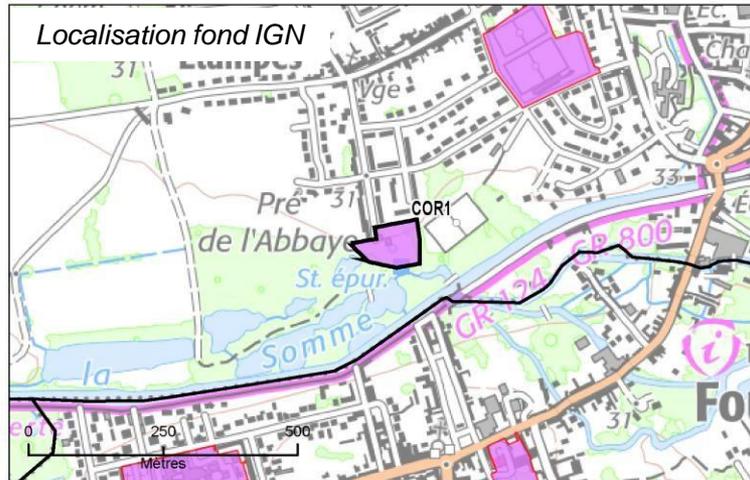
L'idée serait donc de classer une partie de ce foncier, soit environ 6 600 m², en zone N. réduisant d'autant la surface de ce secteur Ueq.

Secteur Ueq modifié

Commune : Corbie

COR1

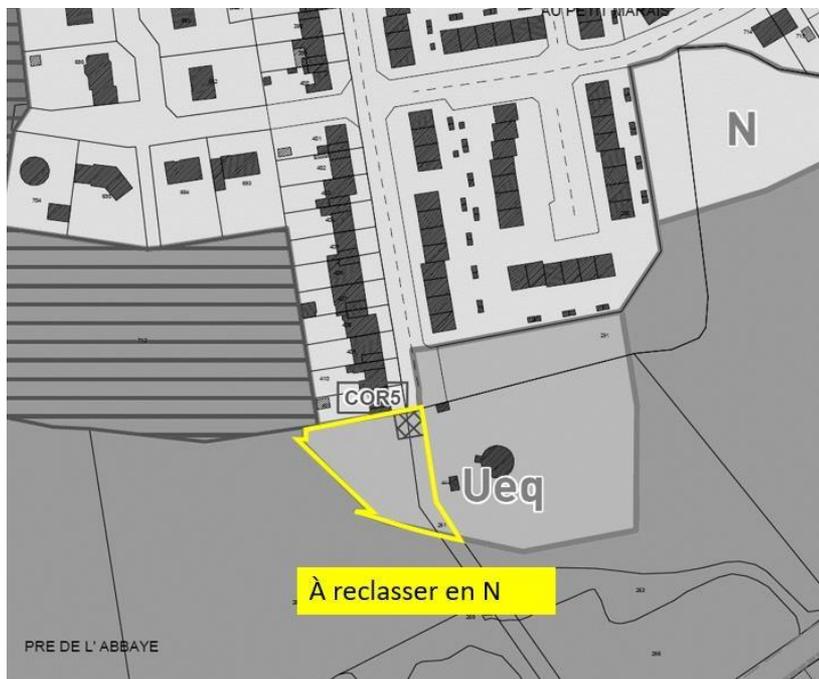
sup : 7728 m²



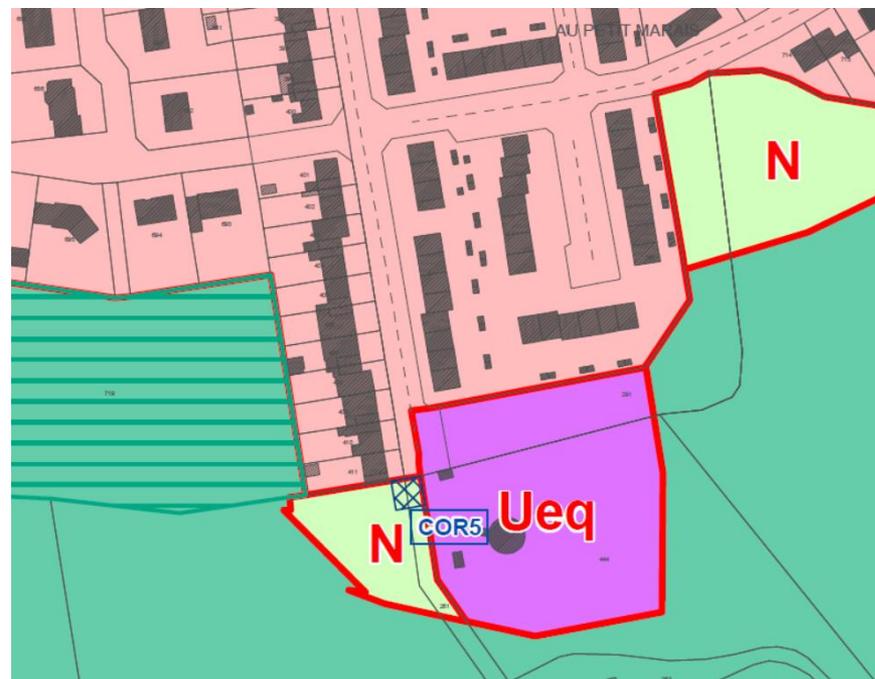
Détails page suivante

Secteur Ueq COR1

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :



Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :

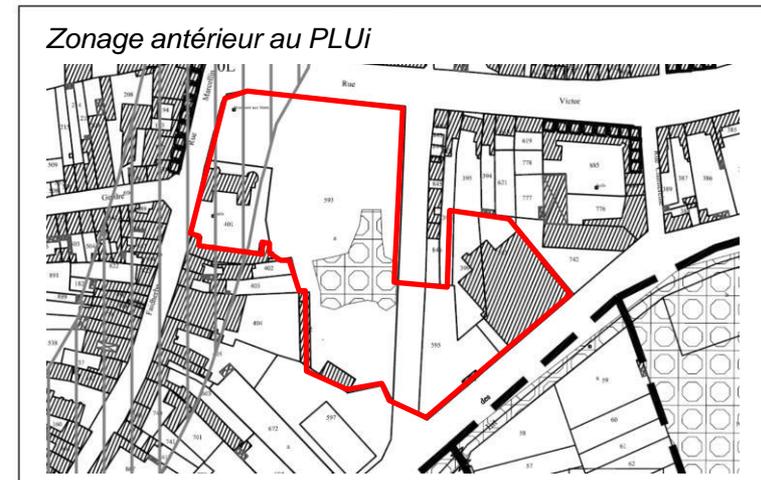
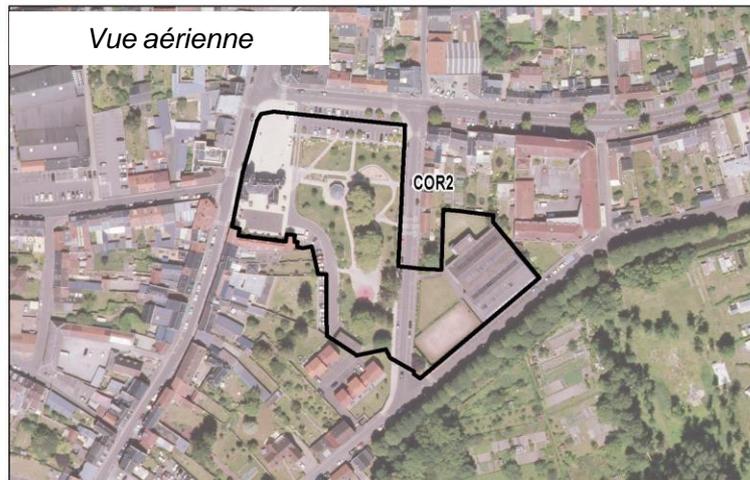
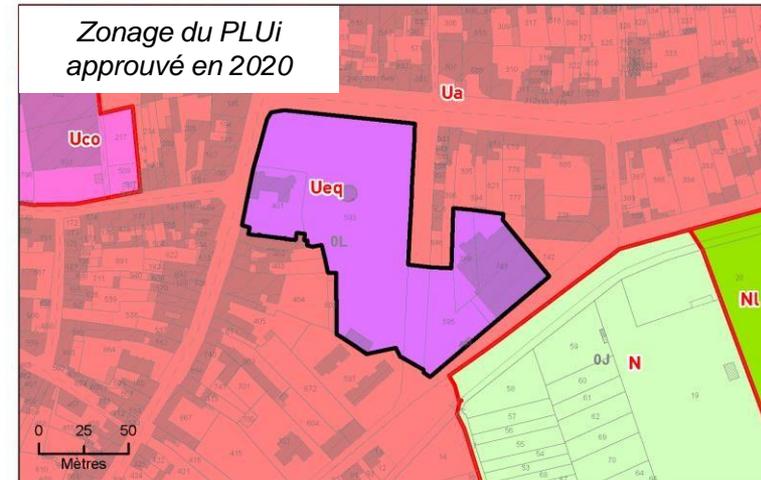
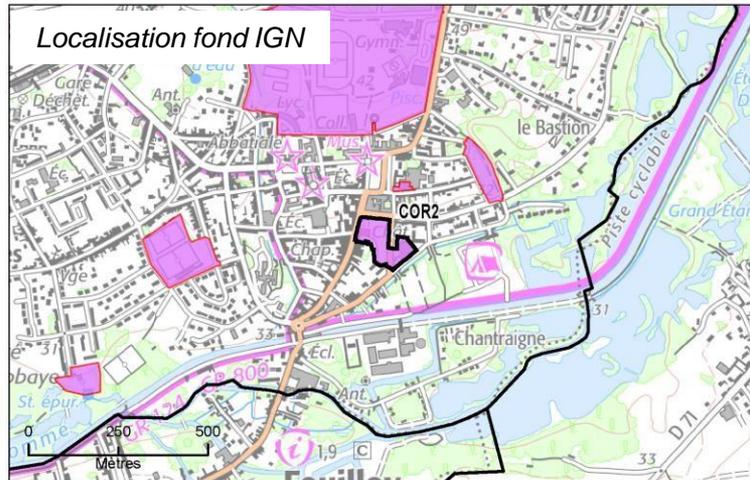


Justification du secteur Ueq : Le secteur Ueq est composé d'un ouvrage d'assainissement ainsi qu'un vaste cœur d'îlot enherbé. Au-delà de cet équipement, la parcelle n°O261 appartenant à un propriétaire privé est à retirer de la zone Ueq. Néanmoins la parcelle O444 qui comprend l'implantation d'un ouvrage sanitaire appartenant à la Communauté de Communes du Val de Somme relève d'un secteur spécialisé. Ainsi le maintien en secteur Ueq de la partie de droite est privilégié.

Secteur Ueq modifié

Commune : Corbie
COR2

sup : 12860 m²

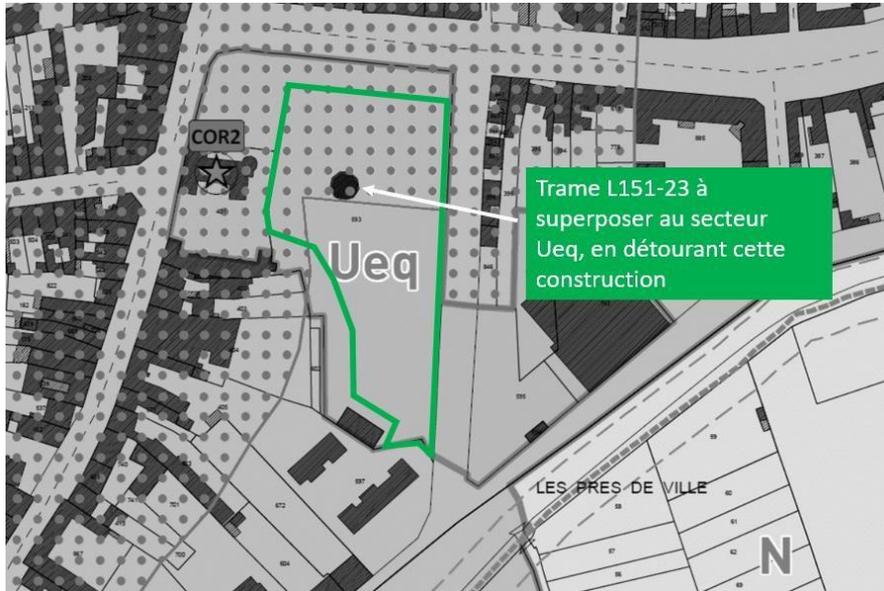


EBC

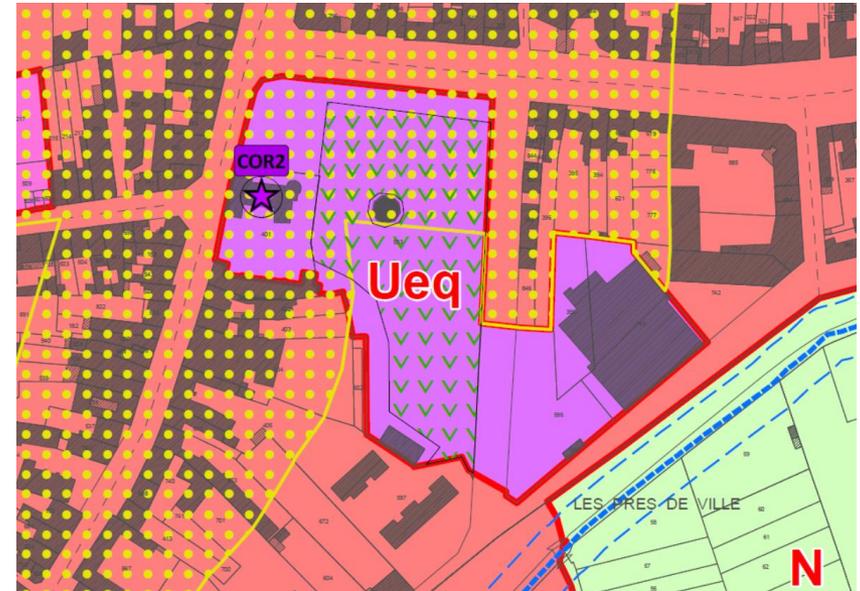
Détails page suivante

Secteur Ueq COR2

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :



Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :



Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un parc urbain paysager et arboré en cœur d'îlot. Il comprend également des éléments bâtis correspondant à la mairie ainsi qu'une salle de tennis. Les espaces de stationnement, ainsi que des liaisons douces composent également cet ensemble parcellaire.

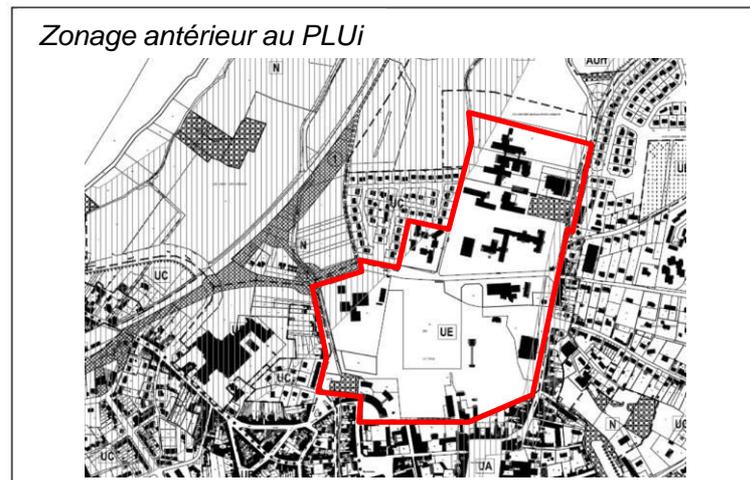
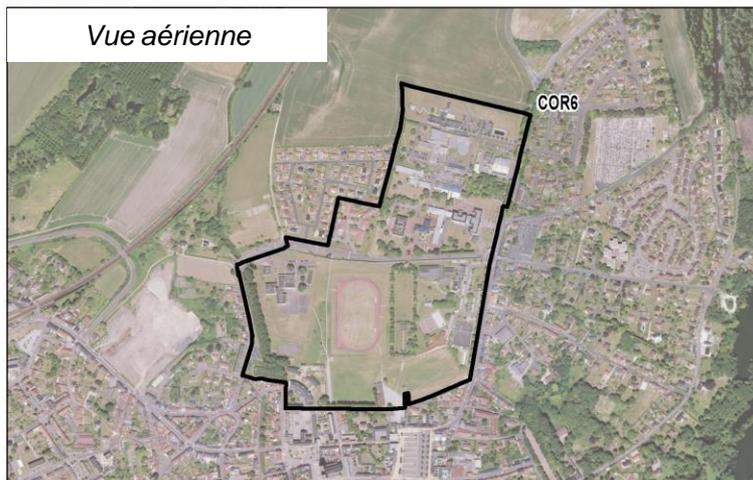
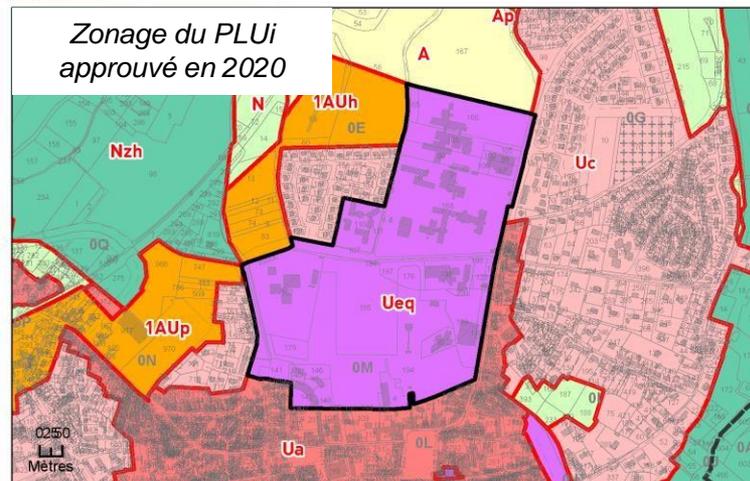
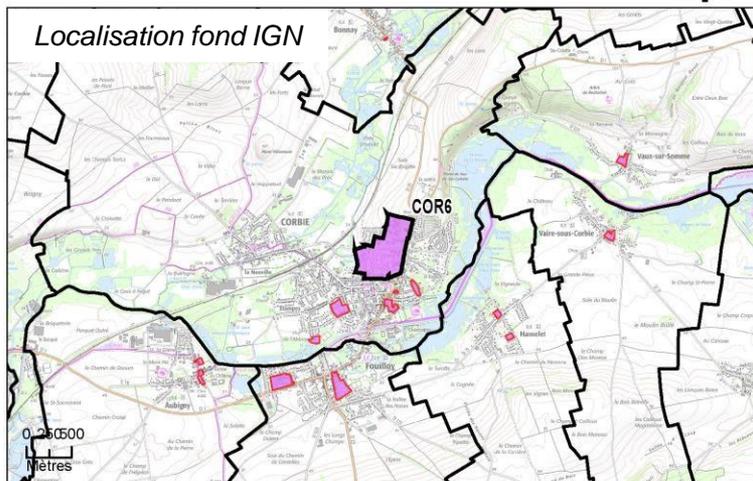
La surface de ce secteur Ueq demeure inchangée, seul le patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du CU à été ajouté sur une partie de l'emprise de ce secteur Ueq.

Secteur Ueq modifié

Commune : Corbie

COR6

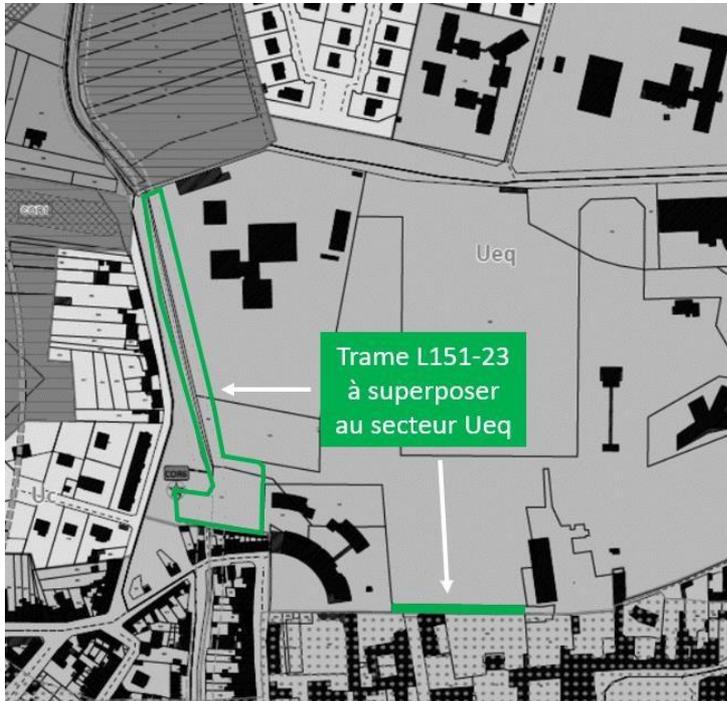
sup : 282679 m²



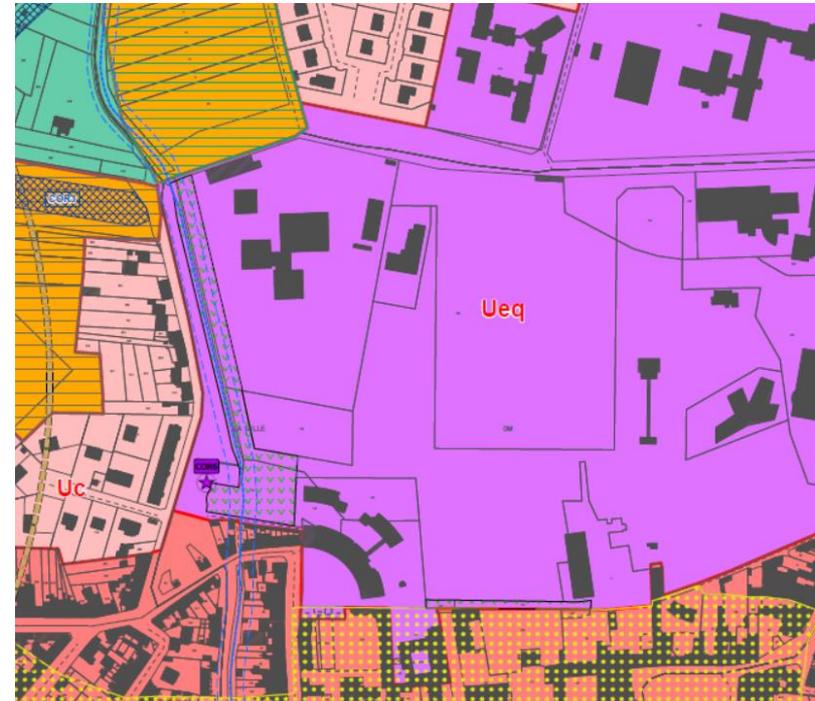
Détails page suivante

Secteur Ueq COR6

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :



Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :



Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un collège, d'un stade municipal (« les arches de l'enclos »), d'une médiathèque, d'une piscine, d'un complexe sportif, d'un gymnase, de terrains de tennis, d'un skate parc ainsi que les locaux de l'intercommunalité du Val de Somme. Ce secteur rassemble plusieurs typologies d'équipements sportifs, de loisirs, administratifs et scolaires.

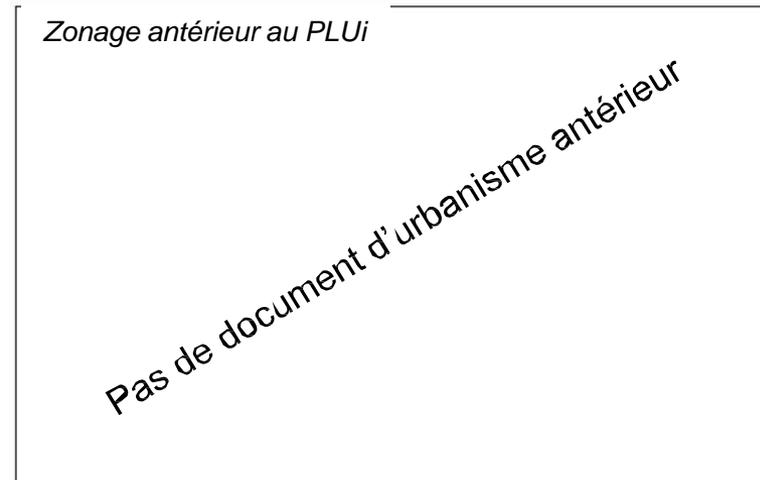
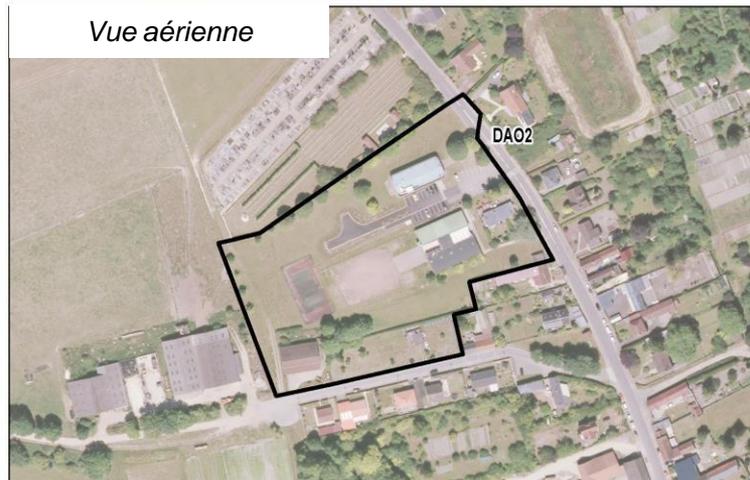
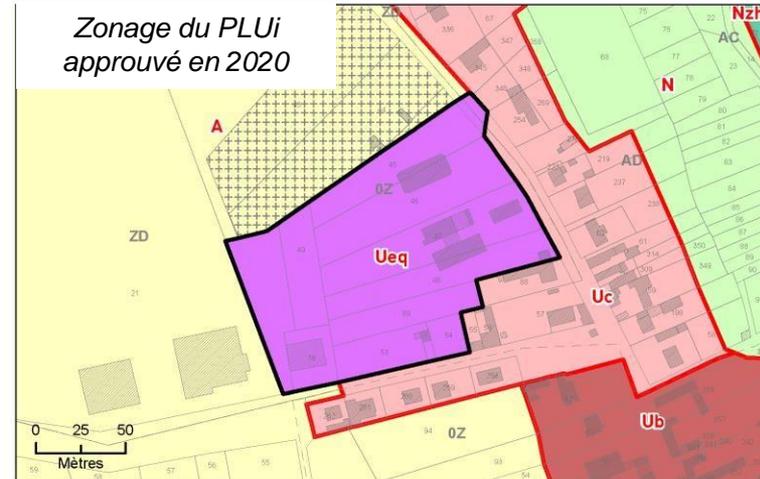
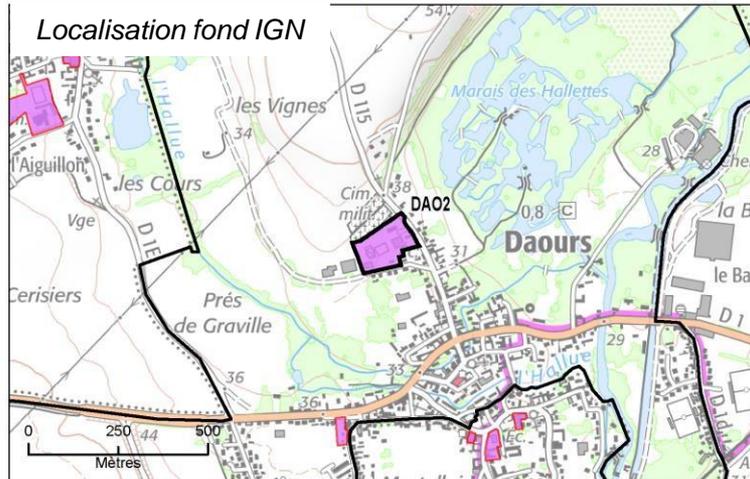
Il est proposé d'étendre ce secteur Ueq au Sud pour y intégrer le collège privé Ste Colette.

Au zonage Ueq, se superposera également une trame de préservation du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Secteur Ueq modifié

Commune : Daours
DAO2

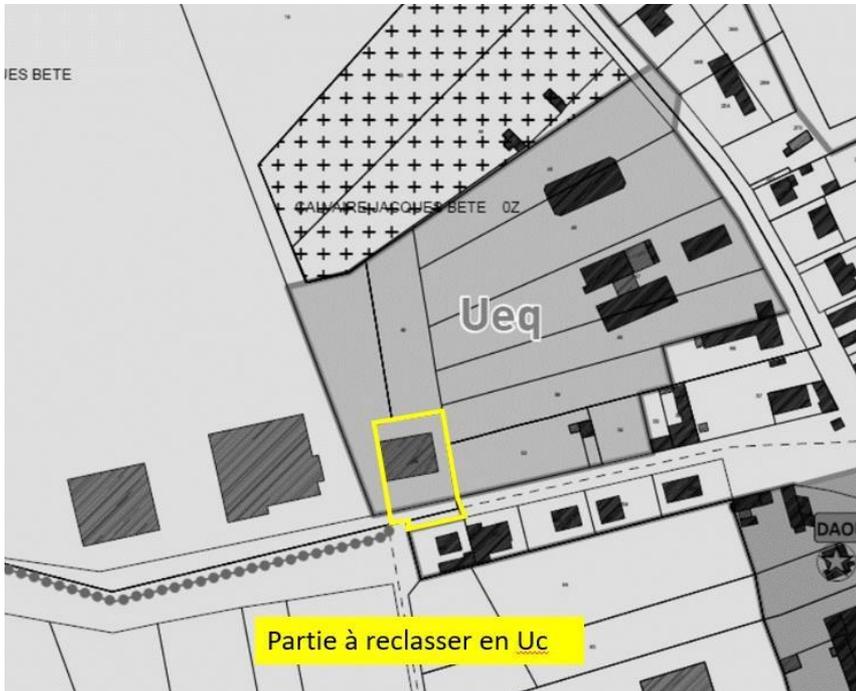
sup : 17005 m²



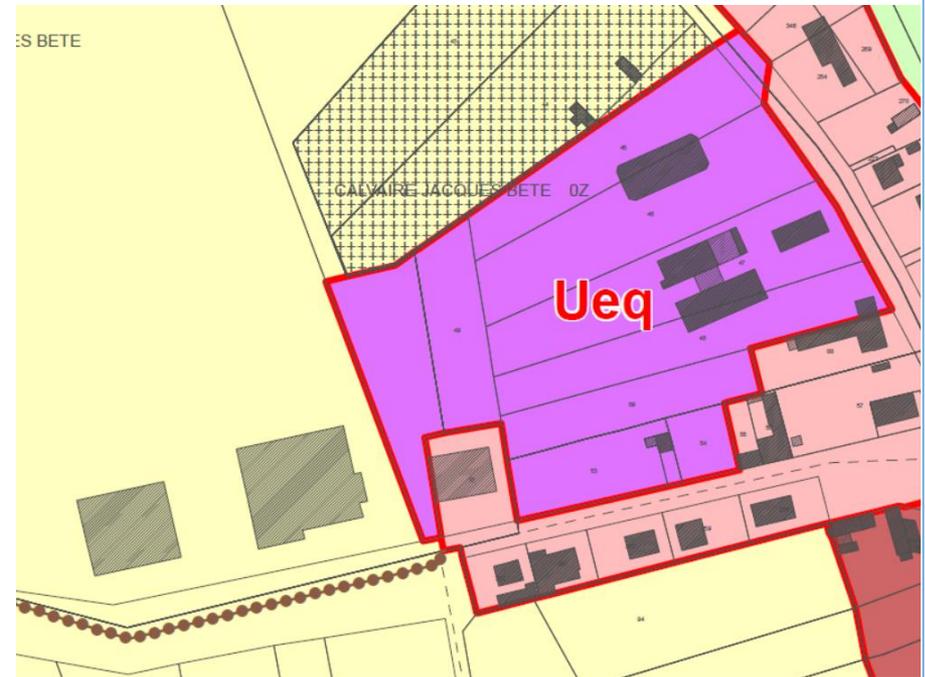
Détails page suivante

Secteur Ueq DAO2

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :



Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :



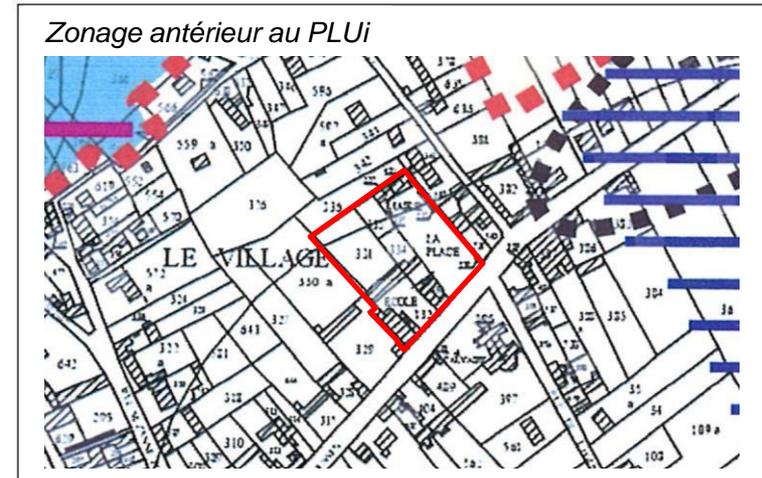
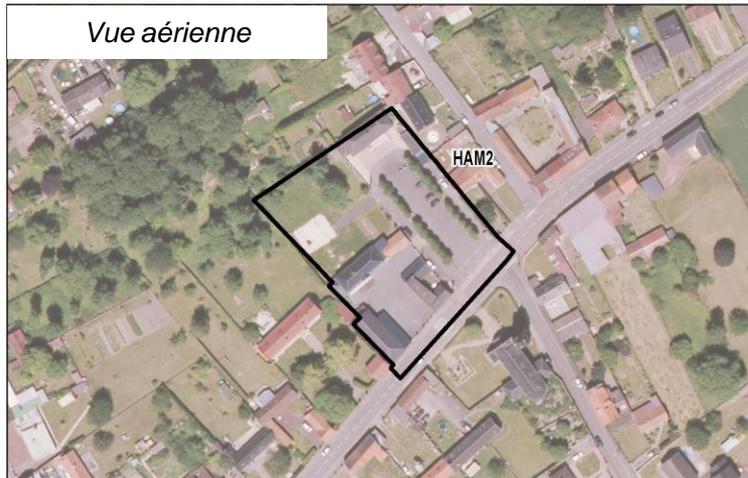
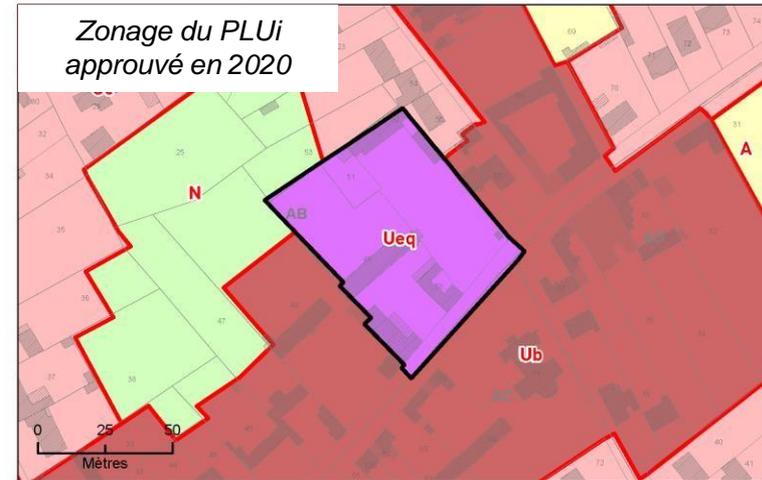
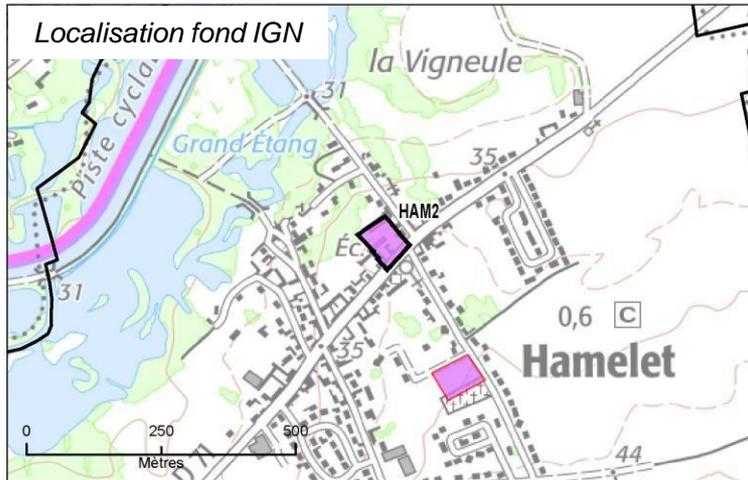
Justification du secteur Ueq : Le secteur Ueq est composé d'un ensemble de bâtiments accueillant un équipement scolaire, un terrain de sport. La parcelle n°ZD18 appartenant à un propriétaire privé est à retirer du secteur Ueq ; ce secteur se compose d'un terrain avec implantation d'un hangar de stockage de matériel agricole.

L'idée serait donc de classer la parcelle privée ZD18 en Uc, mais de conserver le reste du secteur en Ueq.

Secteur Ueq modifié

Commune : Hamelet
HAM2

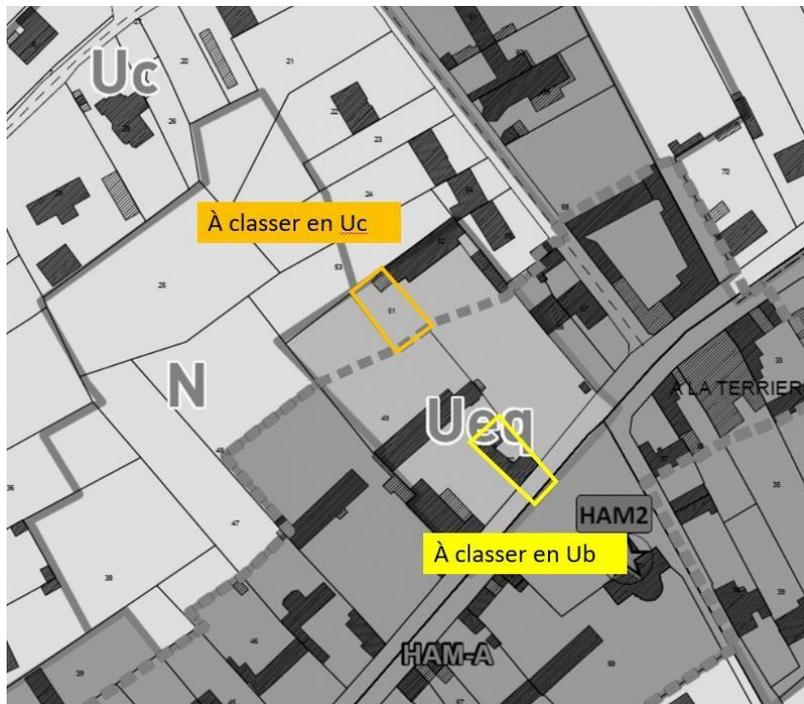
sup : 4754 m²



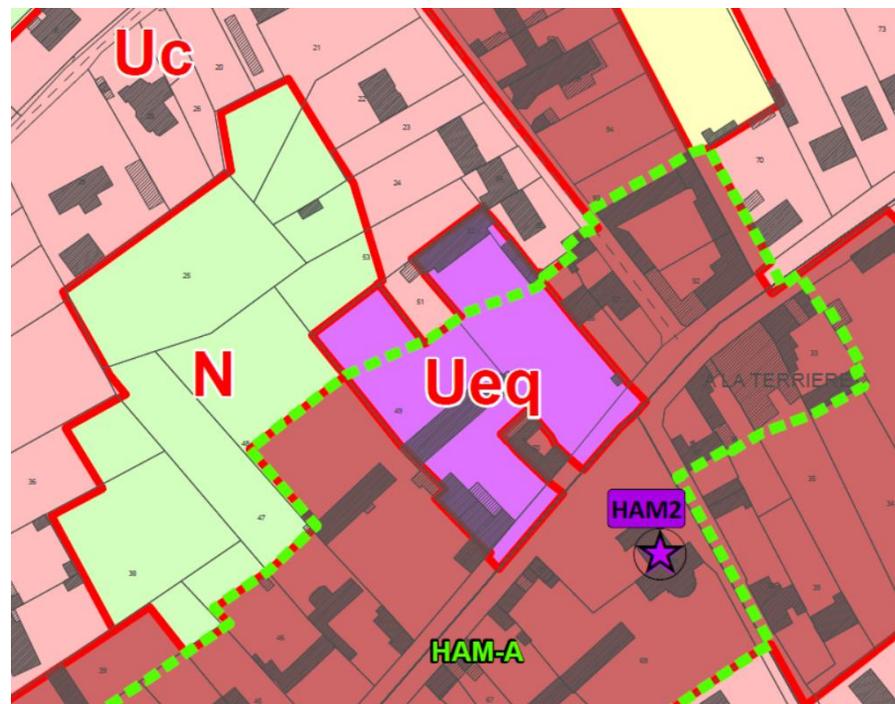
Détails page suivante

Secteur Ueq HAM2

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :



Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :

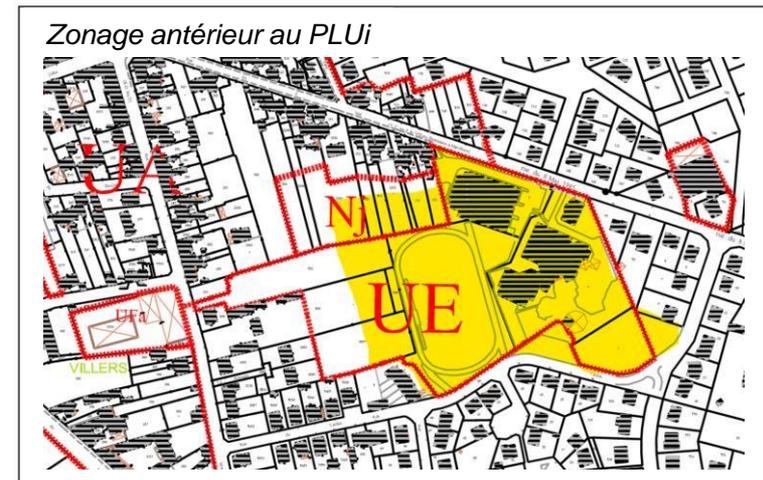
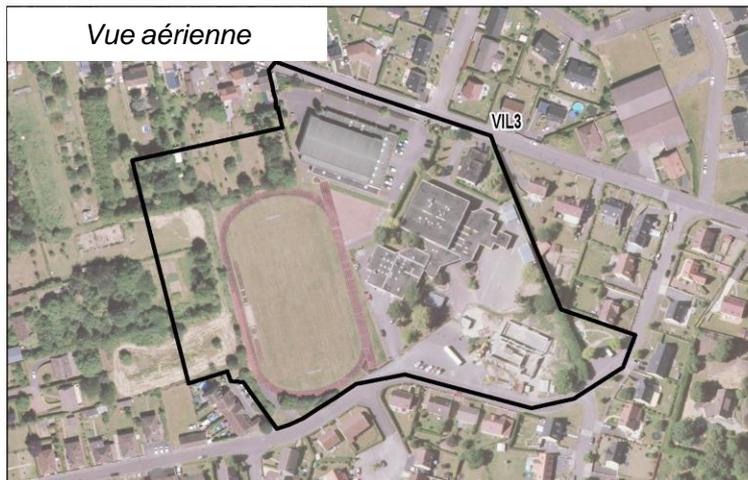
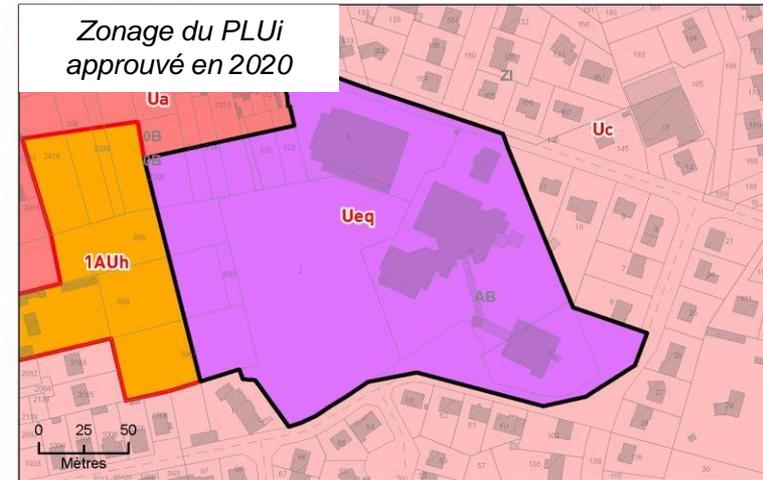
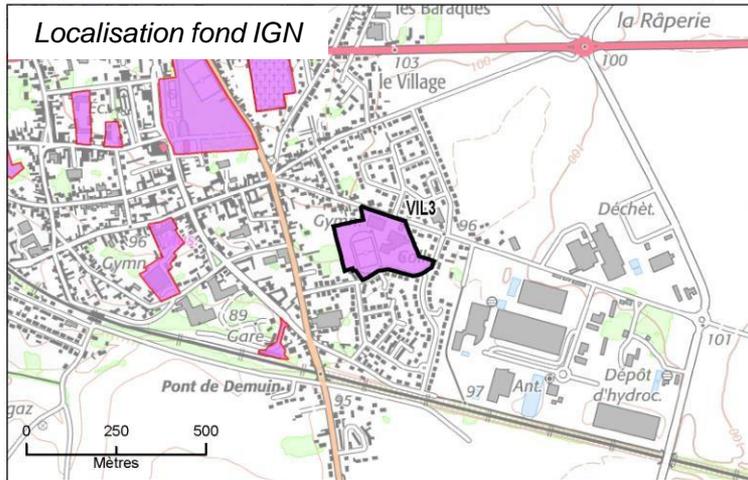


Justification du secteur Ueq : Le secteur Ueq est composé d'un ensemble de bâti accueillant un équipement scolaire, la mairie ainsi qu'une placette arborée, à usage de stationnement. Au-delà de ces équipements, la parcelle n°AB50 appartenant à un propriétaire privé est à retirer de la zone Ueq. La parcelle n°AB51 appartenant à un propriétaire privé est également à retirée du secteur Ueq.

Secteur Ueq modifié

Commune : Villers-Bretonneux
VIL3

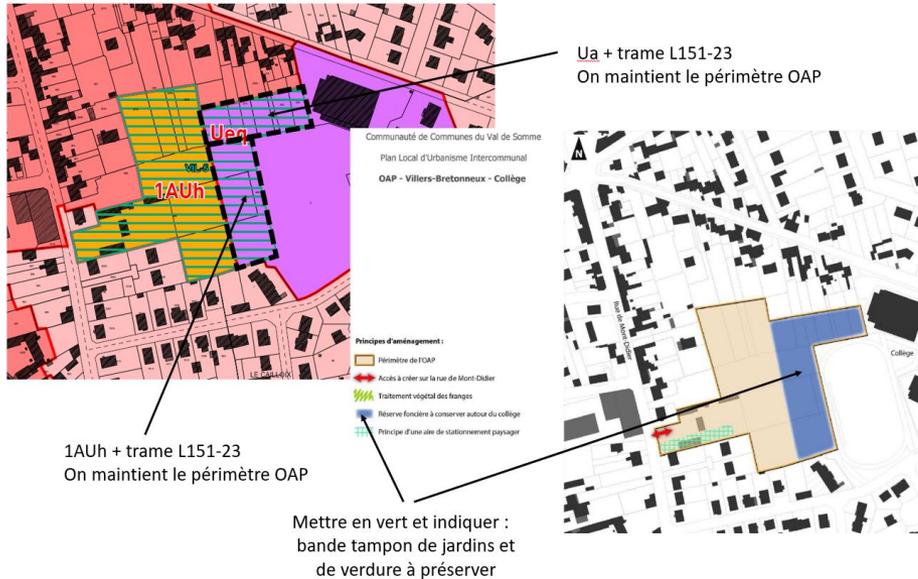
sup : 34232 m²



Détails page suivante

Secteur Ueq VII.3

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :

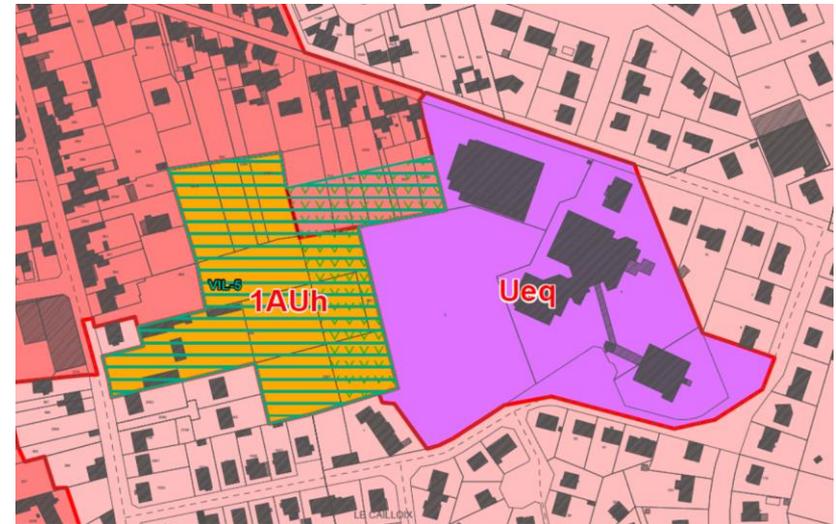


Justification du secteur Ueq :

Le secteur se compose d'un collège et des fonds de jardins des habitations riveraines, initialement classés en Ueq afin de constituer une réserve en cas d'extension de cet équipement.

L'extension du collège n'étant visiblement pas d'actualité, il est préférable de réduire le secteur Ueq et de protéger cette bande tampon de verdure au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. L'OAP de ce secteur est également modifiée en ce sens.

Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :



Communauté de Communes du Val de Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
OAP - Villers-Bretonneux - Collège

Principes d'aménagement :

- Périmètre de l'OAP
- Accès à créer sur la rue de Mont-Didier
- Bande tampon de jardins et de verdure à préserver
- Principe d'une aire de stationnement paysager

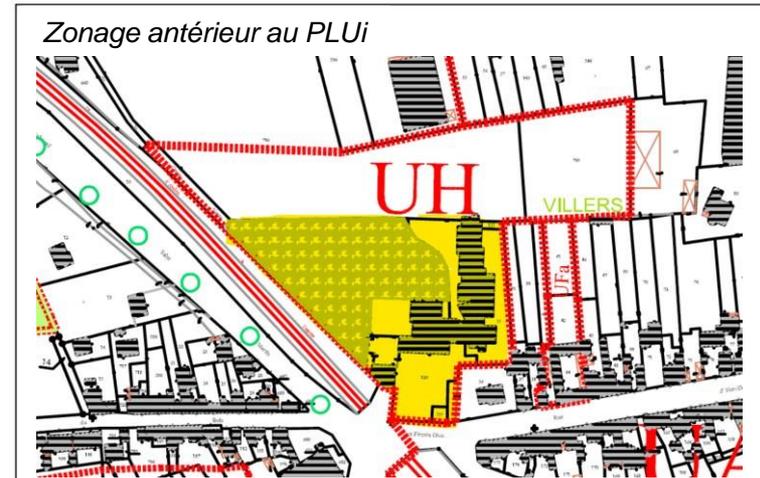
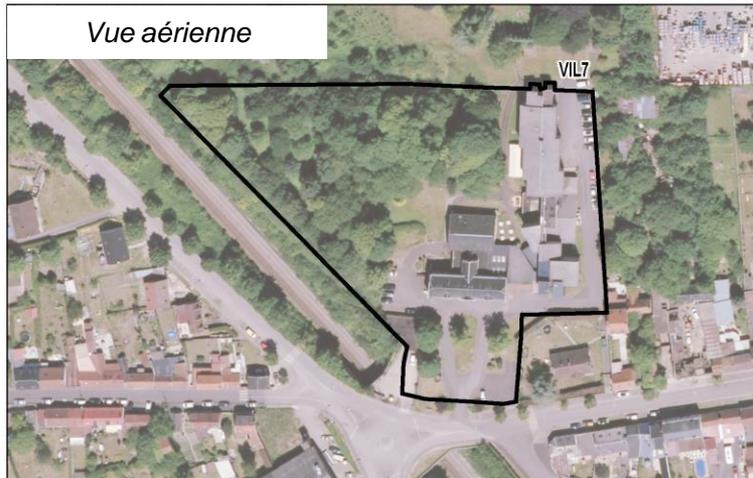
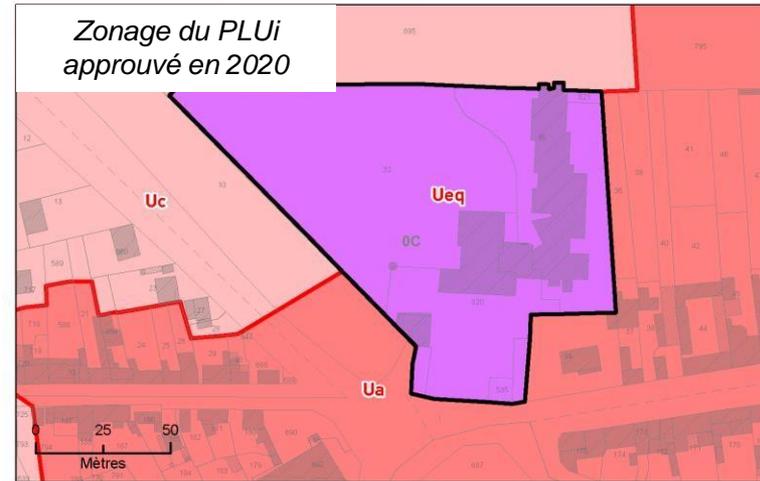
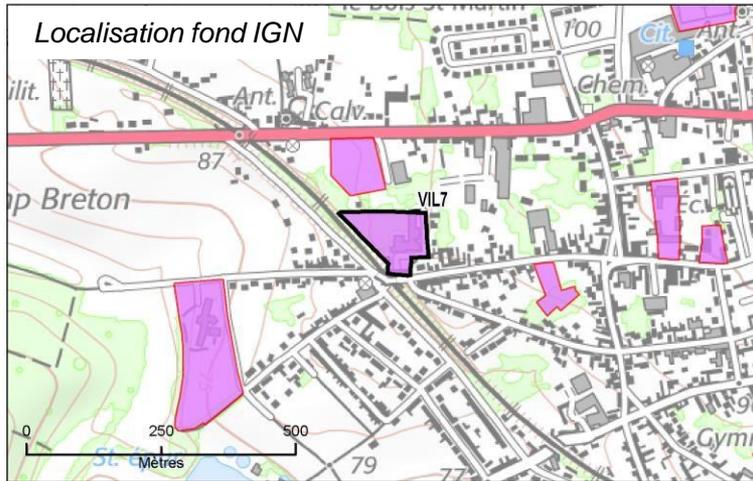
0 50 100
Mètres



Secteur Ueq modifié

Commune : Villers-Bretonneux
VIL7

sup : 12195 m²

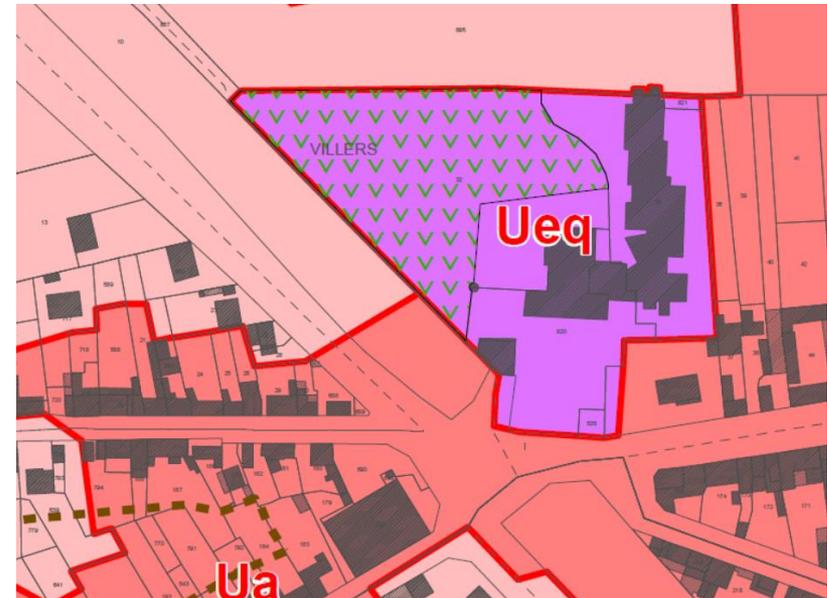
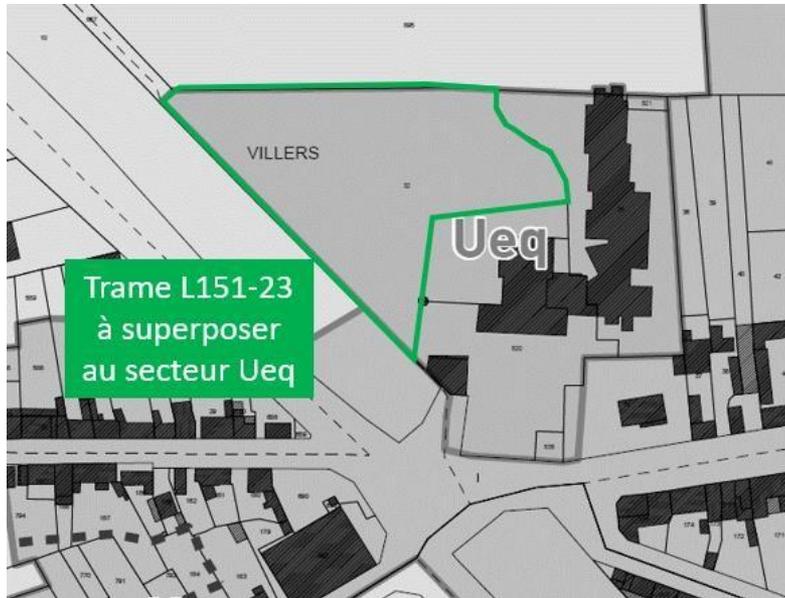


Détails page suivante

Secteur Ueq VIL7

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :

Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :

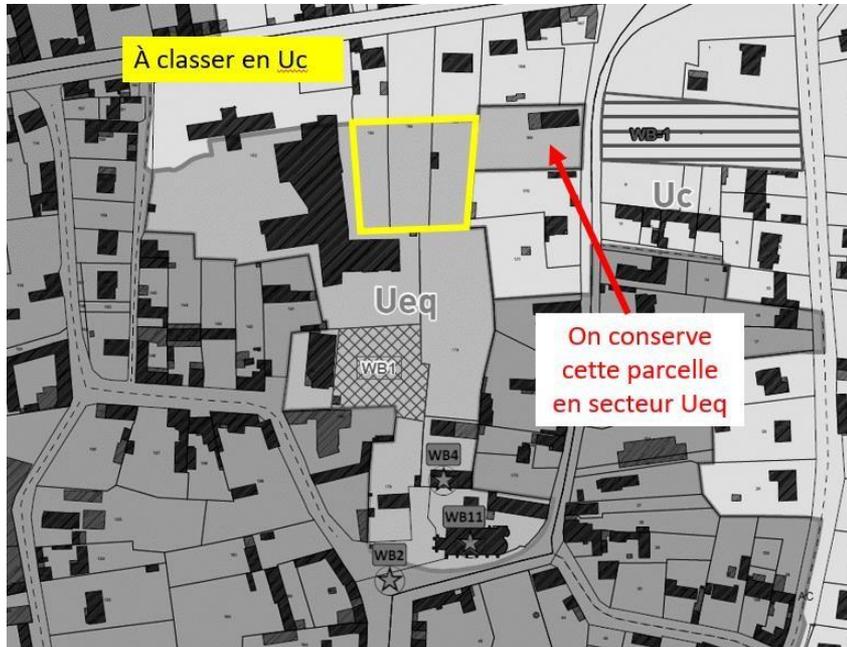


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un équipement de santé de type « maison de retraite » dont la propriété est privée.

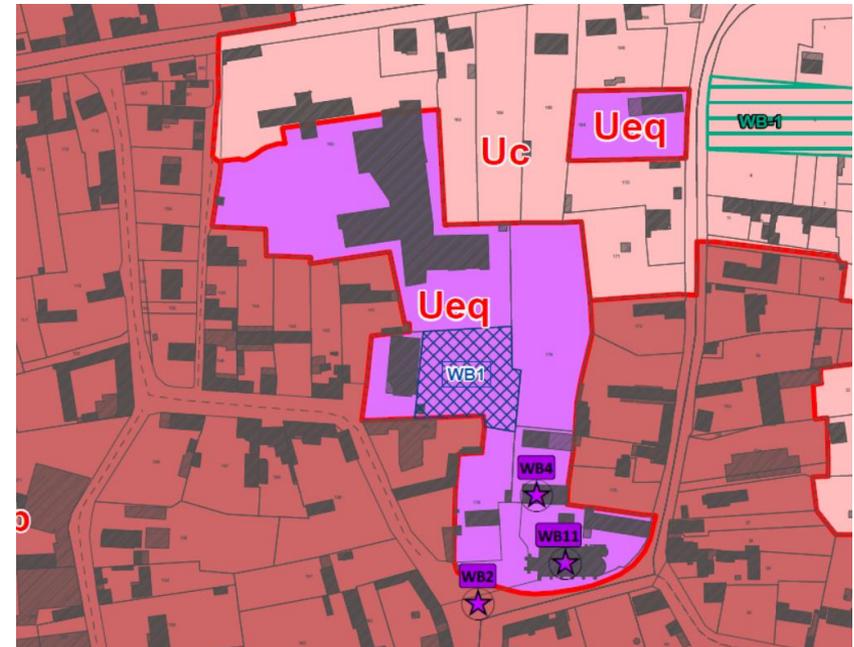
La surface de ce secteur Ueq demeure inchangée, seul le patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du CU a été ajouté sur une partie de l'emprise de ce secteur Ueq.

Secteur Ueq WAR1

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :



Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :



Justification du secteur Ueq : Le secteur Ueq est composé d'un ensemble bâti accueillant un équipement scolaire, les locaux de service technique, l'église ainsi que la salle des fêtes. Au-delà de ces équipements, les arrières de jardins des parcelles n°AD 163;164;165 appartenant à des propriétaires privés sont à retirer du secteur Ueq.

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme



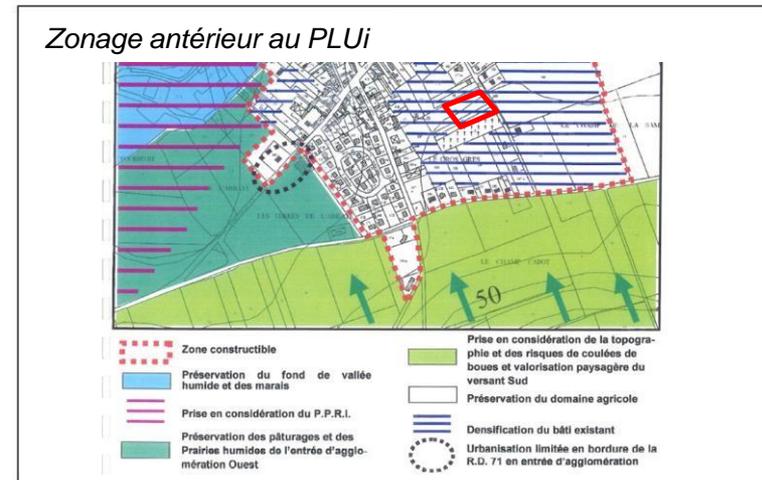
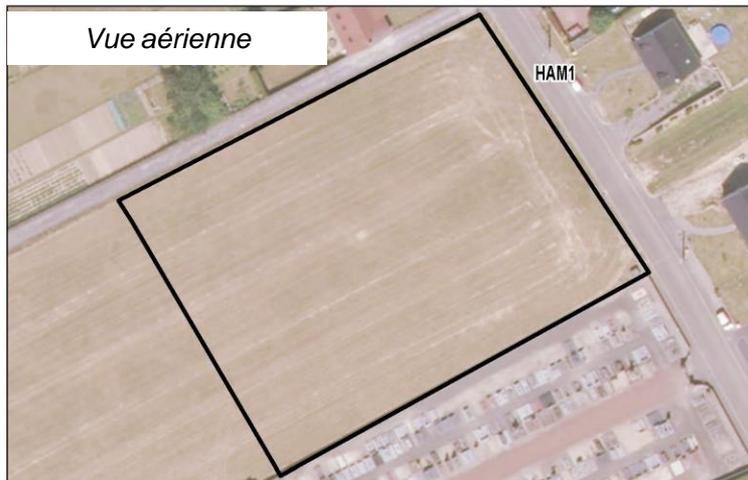
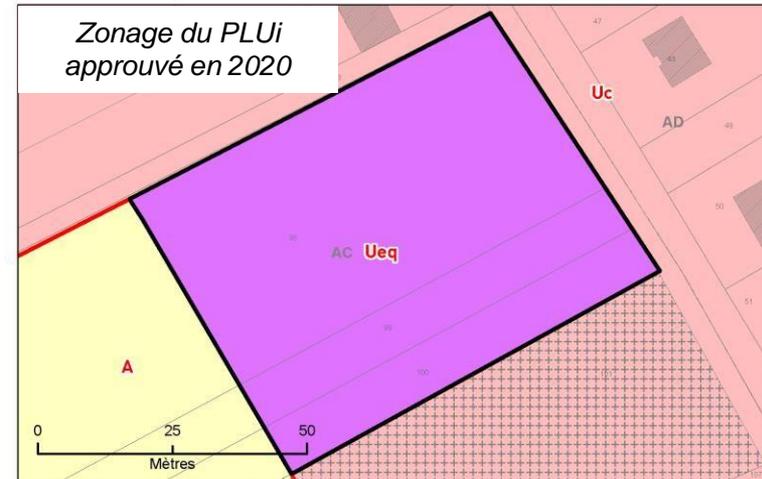
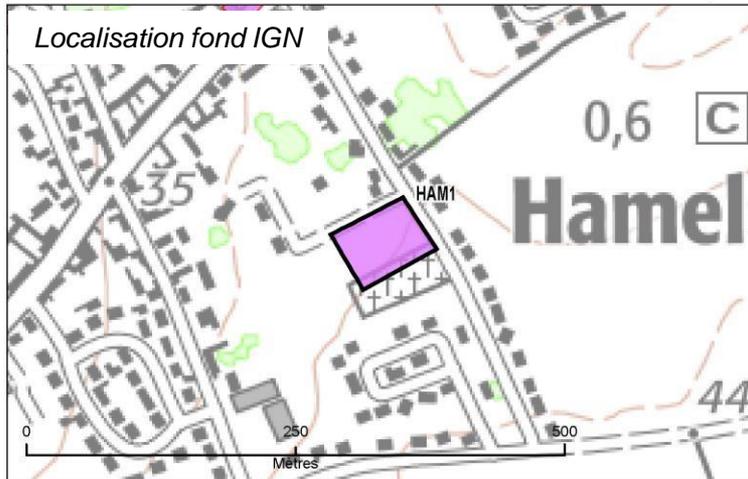
Partie 3 :

Les secteurs Ueq supprimés entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée

Secteur Ueq supprimé

Commune : Hamelet
HAM 1

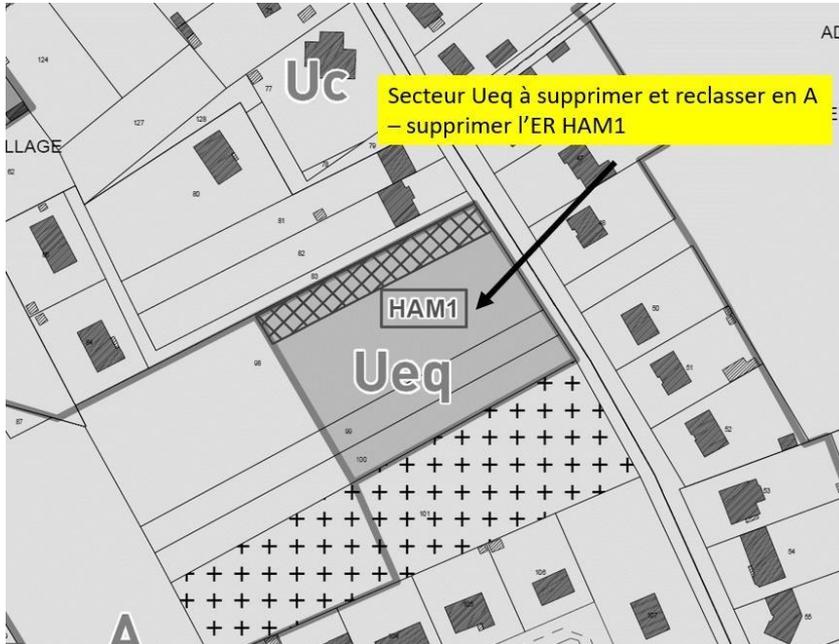
sup : 4524 m²



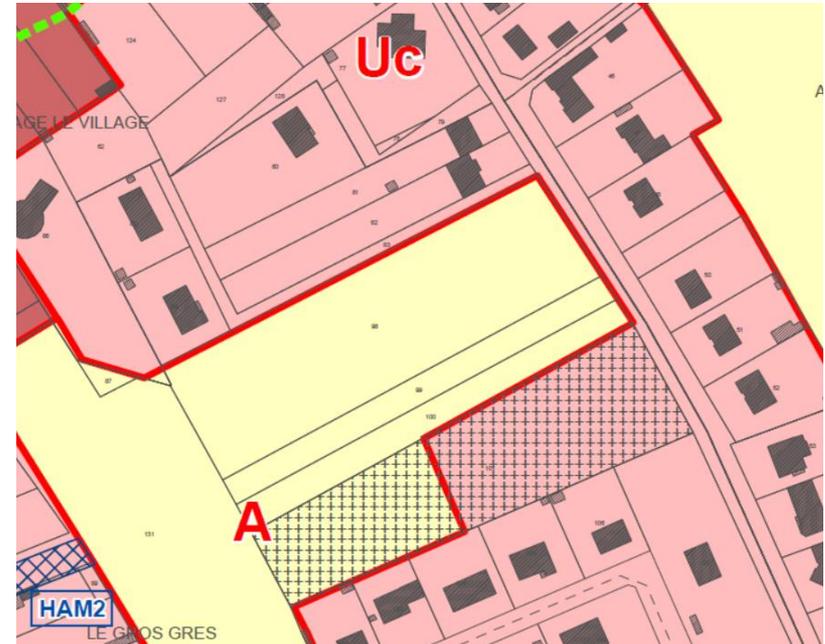
Détails page suivante

Secteur Ueq HAM1

Détail des modifications apportées entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée :



Projet de règlement graphique modifié dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi :



Ce secteur, initialement retenu pour étendre le cimetière, n'est plus d'actualité. Les 4524 m² classés en Ueq dans le PLUi approuvé en 2020 sont donc supprimés et reclassés en zone agricole.

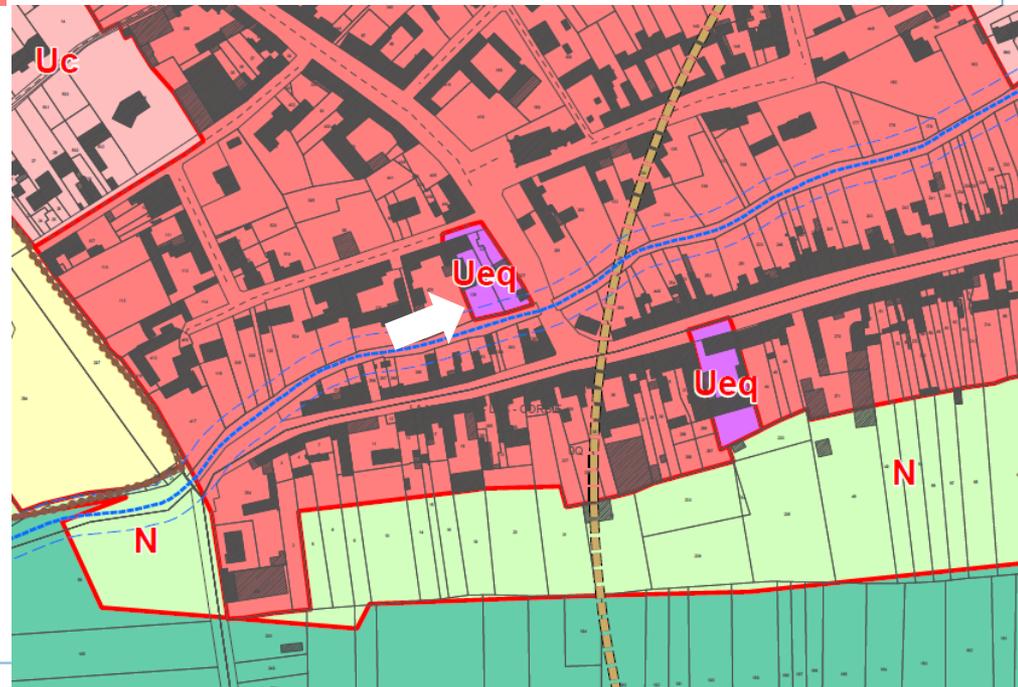
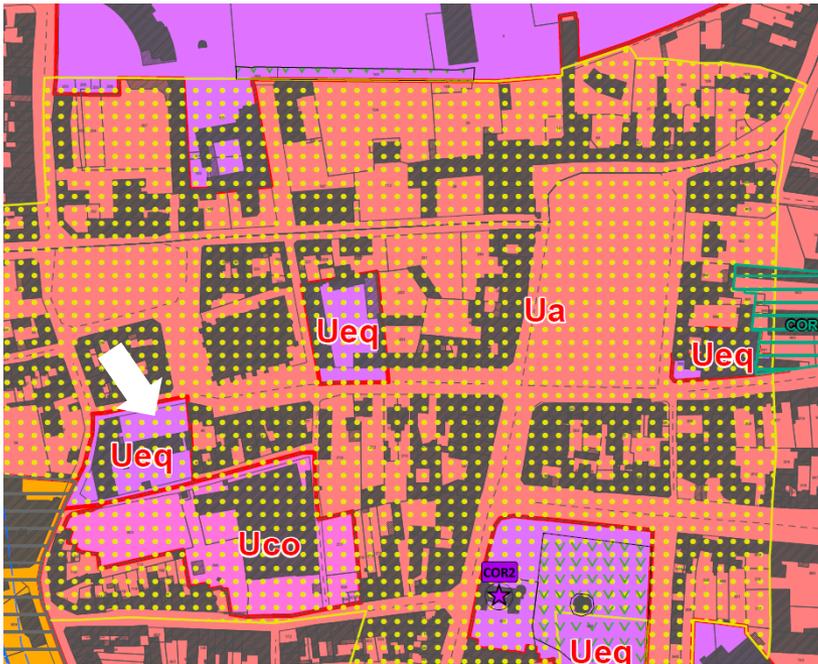
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme



Partie 4 :

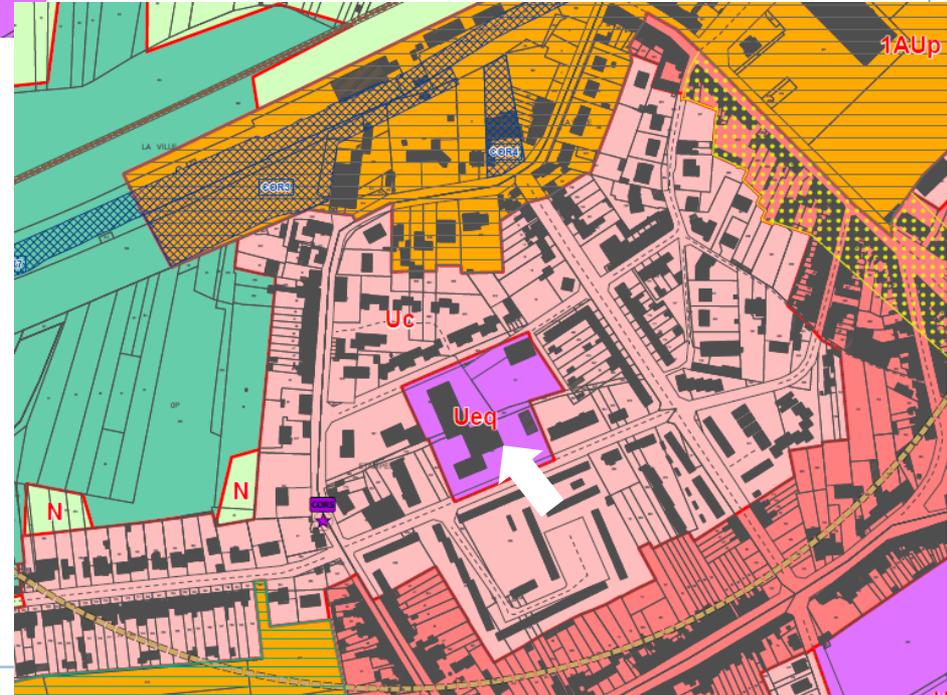
Les secteurs Ueq ajoutés entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée

Ecole Les Pierres Blanches, Corbie



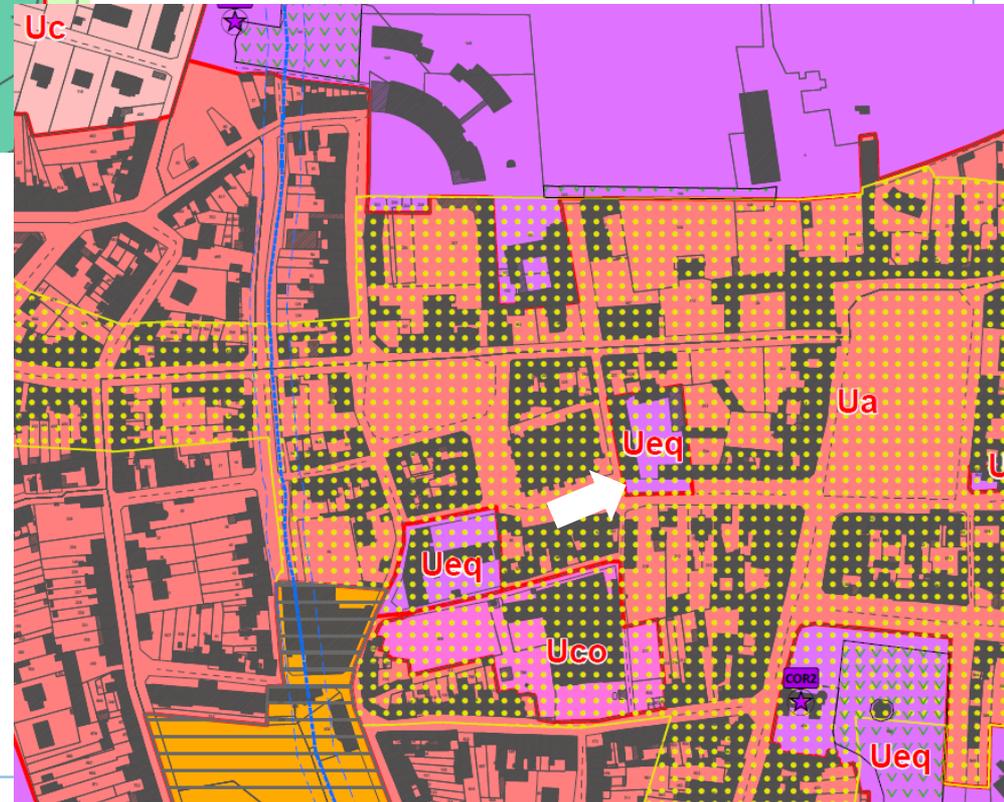
Ecole au bord de l'Ancre, Corbie

Ecole Françoise Dolto, Corbie



Ecole Michel Petrucciani, Corbie

Ecole de la Neuville, Corbie



Ecole la Caroline, Corbie

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme



Compléments au sein du règlement écrit

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme

Modification du règlement écrit concernant le stationnement sécurisé des 2 roues non motorisés

Normes pour les deux-roues non motorisés (cycles)

*La superficie minimale d'une place de stationnement vélo est fixée à 1,5 m² (hors espaces de dégagement).
L'espace destiné au stationnement sécurisé des deux roues possède les caractéristiques minimales suivantes :*

1) Habitat

Pour les 3 principales polarités du territoire, à savoir Corbie, Fouilloy et Villers-Bretonneux :

Pour les constructions à destination d'habitation, les normes de stationnement vélos s'appliquent pour toute nouvelle création de logement, y compris par changement de destination (sauf impossibilité technique dûment justifiée).

Pour les autres communes du territoire :

Pour les constructions à destination d'habitation, les normes de stationnement vélos s'appliquent exclusivement lorsqu'il s'agit d'habitat collectif (au moins 5 logements au sein d'un même édifice), y compris par changement de destination.

2) Autres destinations :

Pour les bâtiments à usage principal de bureaux, l'espace possède une superficie de 1,5 m² (hors espaces de dégagement) pour 100 m² de surface de plancher.

Pour les activités artisanales, commerces d'au moins 400 m² de surface de plancher, industries et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, le nombre de places sera défini en fonction des besoins.

Lorsque les travaux concernent une construction existante bénéficiant déjà d'une offre de stationnement, le nombre de places à réaliser est diminué du nombre de places existantes conservées à l'issue de l'opération.

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme



Synthèse de l'évaluation environnementale

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme

Evaluation environnementale

Incidences et mesures concernant la consommation foncière => **impact positif**

Incidences et mesures concernant l'activité agricole => **impact positif**

Incidences et mesures concernant le paysage => **impact nul**

Incidences et mesures concernant la biodiversité et les continuités écologiques => **impact positif**

Incidences et mesures concernant les risques naturels et technologiques => **impact nul**

Incidences et mesures concernant les réseaux => **impact nul**

Incidences et mesures concernant la mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique => **impact positif**

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme



Calendrier

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme

Calendrier

CDPENAF : 27/06/2023

MRAE : 25/04/2023 au 25/07/2023

Enquête publique : à l'automne

Approbation : avant la fin de l'année